

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 26 janvier 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

**Absents représentés** : M-C. FABRE DE ROUSSAC par D. VIALAS - A. CHOUKROUN par M. ROUVIER

**Absent excusé pour raison professionnelle** : J. GROSSO

**Absents** : JF. MARY - N. LECLERC

**7. Adhésion à l'Association départementale des communes forestières de l'Hérault (Annexes 3A & B)**

Les Communes forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Communes forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Propriétaire ou non, d'une grande métropole ou d'un petit village, d'une commune de littoral ou de haute montagne, les élus sont responsables de l'aménagement et du développement de leur commune. Avec la forêt et le bois, la commune peut contribuer à la lutte contre le changement climatique et pour la transition énergétique de nos territoires, et ainsi œuvrer à la construction des territoires de demain.

L'objectif de cette adhésion pour la commune est de :

- Être acteur de la gestion forestière pour atténuer les changements climatiques,
- Connaître et gérer son foncier communal pour développer durablement son territoire,
- Faciliter l'accès et la récolte de bois pour dynamiser le territoire,
- Favoriser l'économie de proximité de notre territoire,
- Construire en bois local, une solution pour tous les territoires,
- Choisir le bois sous la forme d'une énergie locale et renouvelable,
- Faire de la filière forêt-bois un atout de développement local pour tous les territoires,
- Être garant d'un juste équilibre des multiples valeurs et utilisations de la forêt,

- Partager avec les citoyens les questions de gestion des espaces forestier,
- Gérer et entretenir les forêts de nos territoires pour limiter les risques naturels.

Une seule adhésion est nécessaire pour être membre de l'ensemble du réseau des associations de Communes forestières qui inclue les associations départementales, l'Union régionale, les Unions de Massifs (Massif Central et Pyrénées) et la Fédération nationale. Ce réseau structuré rassemble 6000 collectivités en France.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes forestières, ainsi que les statuts (mis en annexe de la présente), il appartient au conseil municipal :

**De valider** l'adhésion à l'Association départementale des Communes Forestières de l'Hérault pour un montant annuel de 250 €,

**De donner** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour engager les démarches idoines.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**Valide** l'adhésion à l'Association départementale des Communes Forestières de l'Hérault pour un montant annuel de 250 €,

**Donne** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour engager les démarches idoines.

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire**

**Yves MICHEL**

